



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 24717

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'opportunité de créer une carte magnétique d'« identité médicale » pour les malades atteints d'une pathologie grave. Cette carte magnétique à vocation médicale pourrait comporter des informations médicales essentielles sur la pathologie du patient, le traitement suivi par ce dernier, les allergies éventuelles détectées à certains produits ainsi que les références du centre hospitalier où se trouve son dossier médical. Proposé aux patients atteints d'une pathologie grave, ce dispositif spécifique pourrait ainsi permettre de faire gagner un temps précieux aux équipes médicales en cas d'hospitalisation en urgence. En conséquence, il lui demande s'il envisage la création d'une carte médicale magnétique ou d'un dispositif équivalent qui serait attribué aux personnes atteintes d'une maladie grave nécessitant un traitement permanent.

Texte de la réponse

La promotion de dispositifs permettant de signaler aux personnels d'urgence les risques médicaux auxquels est exposée la personne secourue a donné lieu à de nombreuses initiatives publiques ou privées, y compris à l'échelon européen. D'une manière générale, il est apparu que les cartes d'urgence n'étaient pas utilisées par les services auxquels elles sont destinées. Elles leur posent notamment des problèmes de fiabilité, liés en particulier à la difficulté d'être certain de la parfaite mise à jour des informations qui y sont consignées ; en outre, celles-ci sont dans la pratique rarement indispensables pour prodiguer les soins d'urgence. Le plus souvent, les cartes d'urgence suggèrent tout au plus une piste au médecin d'urgence ou lui signalent un diagnostic évident. En conséquence, eu égard à l'ensemble des éléments exposés auquel s'ajoute le coût élevé engendré par un tel dispositif, il semble difficile de mettre en place nationalement un tel système. Par contre, le développement des dossiers médicaux informatisés, dont l'expérimentation commencera prochainement, devrait répondre à cette attente en permettant un meilleur suivi des patients. En effet, le dossier patient informatisé permettra, à terme, à chaque professionnel de santé qui y aura été autorisé par le patient d'accéder aux informations médicales retracées dans ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24717

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7077

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9483